

Cumul d'activité à titre accessoire et création d'entreprise

Année scolaire 2026-2027



Memo pour les agents demandeurs

En tant qu'agent public, je peux être autorisé par mon employeur à exercer une activité, lucrative ou non lucrative, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.



- Si ma demande concerne un **cumul d'activité accessoire**, je consulte le point **I. A** de la circulaire académique
- Si ma demande concerne une **reprise ou création d'entreprise**, je consulte le point **II.** de la circulaire académique
- Si je suis un enseignant de **l'enseignement supérieur et de la recherche**, je dois déposer une déclaration ou une demande de cumul auprès de l'autorité dont je dépends (selon mon cas, cf. point **I. B.** de la circulaire)

L'ESSENTIEL A RETENIR :

- Je **prends connaissance au préalable** de l'ensemble des documents élaborés par le DPE (circulaire, liste des activités autorisées, procédure Colibris)
- Je peux déposer ma demande de cumul d'activité dans Colibris **à tout moment** de l'année scolaire.
- Mon supérieur hiérarchique dispose de **8 jours** pour saisir son avis dans **Colibris** après le dépôt de ma demande.
- Enfin, le DPE me **notifie sa décision** par Colibris dans un délai **d'un mois**.



Je dois déposer ma demande d'autorisation de cumul d'activité **avant la date de début de l'activité accessoire**.